



BON DE RESERVATION
BROCANTE de BESSANCOURT (95)
DIMANCHE 9 juin 2019 de 8h à 18h



NOM / PRÉNOM _____

ADRESSE _____

CP _____ VILLE _____

TÉLÉPHONE _____ E-MAIL _____@_____

N° Carte Nationale d'Identité (ou passeport ou titre de séjour) _____

Date de délivrance _____ Par _____

Liste sommaire des objets à vendre : _____

Tarif 2019 :

- **Pour les particuliers Bessancourtois (avec un justificatif de domicile) :** 16.80€TTC les 2m et 14.40€TTC les 2 mètres supplémentaires
- **Pour les particuliers hors commune :** 24€TTC les 2m et 21.60€TTC les 2 mètres supplémentaires
- **Pour les professionnels :** 36€TTC le 2m et 33.60€TTC les 2 mètres supplémentaires

Je souhaite réserver :

- 2 mètres, soit à régler
- 4 mètres, soit à régler
- 6 mètres, soit à régler
- 8 mètres, soit à régler
- 10 mètres, soit à régler

L'emplacement souhaité (sous réserve des disponibilités) :

Zone A (bas Grande Rue entre avenue de Paris et la rue Madame, rue Madame et rue Gervais Jacquin)

Zone B (haut Grande Rue à partir de rue de l'école, place du 30 Août et rue de l'Eglise)

Pour les participants non professionnels, merci de signer cette attestation :

Je soussigné _____ déclare sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
(Article R321-9 du Code pénal, modifié par décret n°2009-16 du 7/01/2009)

Date _____ Signature _____

Liste des documents à joindre à cette demande remplie pour les inscriptions :

- **sur place à Bessancourt en Salle Keller 1 mercredi 17 avril de 16h à 20h;**
- **par courrier à SAS Mandon – Brocante de Bessancourt – 3, rue de Bassano – 75116 Paris :**

- Le paiement de l'emplacement (chèque ou mandat cash à l'ordre de SAS Mandon)
- La photocopie recto-verso de pièce d'identité de l'exposant
- Un chèque de caution de 20€, qui sera rendu à la fin de la brocante (à partir de 18h) si votre emplacement est propre,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les habitants de Bessancourt,
- une enveloppe timbrée à vos nom et adresse,
- pour les professionnels : un KBIS moins de 3 mois et votre assurance professionnelle.

Ne pas jeter sur la voie publique
PRODUITS ALIMENTAIRES ET NEUFS INTERDITS

REGLEMENT BROCANTE DE BESSANCOURT

Paris, le 19 février 2019

Mesdames et Messieurs les Exposants,

Vous avez réservé un emplacement pour **la brocante de la Ville de Bessancourt** Grande Rue, rue Madame, rue Gervais, place du 30 Août et rue de l'Eglise du dimanche 9 juin 2019.

Nous vous rappelons que vous devez arriver **entre 5h00 et 7h00 du matin**. Après 7h30 votre emplacement pourra être attribuée à quelqu'un d'autre sans remboursement possible (quel que soit le motif).

Les exposants de la Zone A (bas Grande Rue, rue Madame et rue Gervais Jacquin) devront arriver par l'avenue de Paris obligatoirement.

Les exposants de la Zone B (haut Grande Rue, place du 30 Août et rue de l'Eglise) devront arriver par le haut de la Grande Rue (côté de l'Eglise) ou par rue Saint Gervais.

Aucun véhicule ne sera admis et autorisé sur le périmètre de la brocante entre 8 heures et 18 heures (quel que soit le motif).

Les véhicules des exposants devront être stationnés obligatoirement aux emplacements autorisés par le code de la route, hors du périmètre de la brocante. Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

La fin des ventes est fixée à 18h00 et vous devrez avoir libéré votre emplacement à 19h00.

Les emplacements doivent être rendus propres ; l'exposant devra obligatoirement évacuer ses invendus et collecter ses déchets dans le sac poubelle prévu à cet effet, faute de quoi, sa caution de 20 euros sera encaissée.

Votre caution de 20€ vous sera restituée après vérification de l'état de propreté de votre emplacement (merci de vous adresser au placier, présent sur place le jour de brocante avant votre départ).

Votre participation à ce vide grenier vous engage à vendre **exclusivement des objets personnels et usagers**. **Sont interdits à la vente, les produits suivants** : produits pharmaceutiques, drogues, articles d'optiques et de lunetterie (sauf les lunettes de soleil sans effets correcteurs), les métaux précieux, les armes et munitions, les pneus, les véhicules, les spiritueux, les produits neufs sous emballage, l'alimentation ainsi que les boissons, les animaux.

Tout manquement à cette prescription entrainera l'exclusion de la manifestation sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Les emplacements réservés en préalable sont délimités par un marquage au sol.

En aucun cas, l'exposant ne devra dépasser dans les allées. En cas de dépassement, l'exposant devra immédiatement modifier son étalage en conséquence.

Tout dommage causé par un exposant sera facturé étant entendu que chaque exposant est responsable civilement vis-à-vis des dommages causés.

Nous vous rappelons que **le déballage au sol est strictement interdit.**

La société MANDON et la Ville de Bessancourt déclinent toute responsabilité quant aux vols, dommages ou accidents notamment sur les parkings de stationnement. Le paiement du droit de place n'implique pas l'obligation à l'organisateur et à la Ville de Bessancourt d'une surveillance spéciale.

**Ne pas jeter sur la voie publique
ALIMENTATION ET PRODUITS NEUF INTERDITS**